



Municipalité de Leclercville

1014, rue de l'Église
Leclercville (Québec) G0S 2K0
Tél. : 819 292-2331
Télécopieur : 819 599-0550
mun.leclercville@videotron.ca

COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX (ENCOMBRANTS)



Il y aura enlèvement des **DÉCHETS VOLUMINEUX (encombrants)**, dans les limites de notre Municipalité :

VENDREDI, LE 11 JUIN 2021

Il est **important** que les **déchets volumineux soient déposés la veille**, au sol et non dans une remorque, le plus près possible de la rue, **séparément des autres déchets**.

Les matières résiduelles **d'origine domestique seront recueillies**, telles que :

meubles, évier, bain, cuisinière, laveuse, sècheuse, tapis et couvre-plancher (roulés), appareil de chauffage, réservoir à eau chaude, barbecue au gaz propane (sans la bonbonne).

à L'EXCLUSION : Les téléviseurs, les écrans, les appareils électroniques et informatiques, les réfrigérateurs, les pneus, les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), un déblai d'excavation, une pièce d'un véhicule automobile, une embarcation nautique, un spa, une piscine, les arbres coupés, les branches et les souches d'arbres, la terre, le sable, le fumier, la roche et le gravier, les résidus domestiques dangereux (RDD), tout objet pesant plus de 30 kilos, les déchets biomédicaux, les armes à feu et munitions.

Conformément à la loi de la qualité de l'environnement, ces objets devront être empilés de façon ordonnée ou liés en paquet pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement. **Il serait donc important d'interdire aux gens de ramasser ce qui les intéresse, laissant ainsi l'endroit en désordre.**

LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION (ex : fenêtres, portes, bardeaux d'asphaltes, etc.), LES ORDINATEURS ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES devront être acheminés au site d'enfouissement de Saint-Flavien.

Site d'enfouissement et Écocentre de la MRC de Lotbinière

1450, rang Pointe-du-Jour, St-Flavien.

Horaire du 15 mars au 14 décembre :

Jeudi et vendredi de 8 h 00 à 16 h 30.

Samedi de 9 h 00 à 16 h 00 (Premier samedi de mai au dernier samedi d'octobre).

Matières acceptées :

- Huiles de cuissons
- Bois et branches (sauf bois traité)
- Piles usagées
- Plastique et carton
- Bonbonnes de propane
- Peinture et teinture résidentiel
- Lampes fluocompactes et tubes fluorescents
- Encombrants métalliques ou en bois (électroménagers ou meubles entièrement en bois)
- Métal (tuyaux, jantes de pneus, clôtures, gouttières, tôles ou toutes autres pièces métalliques)
- Pneus de véhicules automobiles (maximum 48 ½ pouces sans jante)
- Résidus domestiques dangereux (huiles, solvants, acides, pesticides, peintures, produits d'entretien ménager, etc.). Les produits doivent être dans leurs contenants d'origine ou être clairement identifiés

Écocentre à Deschailons-sur-Saint-Laurent

1995, route Marie-Victorin, Deschailons

Horaire du 1^{er} mai au 31 octobre

Lundi de 9 h 00 à 12 h 00

Vendredi de 13 h 00 à 16 h 30

Samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Matières acceptées :

- Bois et branches (sauf bois traité)
- Piles usagées
- Peinture et teinture résidentielle
- Lampes fluocompactes
- Encombrants métalliques ou en bois (électroménagers ou meubles entièrement en bois)
- Métal (tuyaux, jantes de pneus, clôtures, gouttières, tôles ou toutes autres pièces métalliques)
- Pneus de véhicules automobiles (maximum 48 ½ pouces sans jante)
- Résidus domestiques dangereux (huile à moteur, antigel, aérosols, filtres à l'huile, huile végétale liquide, colle, solvant, etc.). Les produits doivent être dans leurs contenants d'origine ou être clairement identifiés

RÉCUPÉRATION DE PILES OU PETITES BATTERIES

Pour la récupération de piles ou de petites batteries, la Municipalité offre un dépôt au bureau municipal situé au 1014, rue de l'Église.



COLLECTE DE PNEUS USÉS (Nouveauté)



Une collecte de pneus usés est prévue le **11 juin 2021**.

ATTENTION : les pneus usés (**déjantés**) **devront être déposés en arrière de l'ancien chalet des loisirs**. Ces objets devront être empilés de façon ordonnée.

COLLECTE POUR LES RÉSIDUS VERTS

La municipalité de Leclercville n'a plus de conteneur afin de récupérer les **résidus verts, gazon, feuilles et résidus de jardin**.

LES FEUILLES ET RÉSIDUS VERTS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS DANS VOTRE BAC (BRUN) DE MATIÈRES ORGANIQUES (SANS AUCUN SAC).

Il est strictement interdit d'y déposer des déchets.

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

UN RAPPEL CONCERNANT QUELQUES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

RHSPPPP

SECTION 4.1 NUISANCE, INTERDICTION GÉNÉRALE

Les actes et états de choses ci-après mentionnés constituent des nuisances et sont prohibés :
Il est interdit à toute personne de **déposer, laisser déposer, laisser répandre, laisser subsister, laisser s'accumuler ou laisser prospérer**, le cas échéant sur ou dans tout immeuble ou dans les endroits publics, qu'elles soient visibles ou non par le public, les nuisances suivantes :

ARTICLE 4.1.1 VÉHICULE HORS D'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT OU REMISÉ (**AMENDE 300 \$**)

Tout véhicule hors d'état de fonctionnement et non immatriculé pour l'année courante ou immatriculé à des fins de remisage;

ARTICLE 4.1.2 VÉHICULE ENDOMMAGÉ OU DÉLABRÉ, CARCASSES, PIÈCES ET AUTRES (**AMENDE 300 \$**)

Tout véhicule en état apparent de réparation, véhicule délabré ou carcasse de véhicule ou de machinerie de toute sorte, de pièces mécaniques, de pneus et autres matières semblables;

ARTICLE 4.1.3 DÉCHETS (**AMENDE 300 \$**)

Toute ferraille, détritrus, papier, bouteille ou contenant, brique, bois, vitre, matériaux de construction ou de démolition et autre déchet, immondice ou rebut de même nature;

ARTICLE 4.1.5 ARBRES OU BRANCHES (**AMENDE 300 \$**)

Tous arbres ou branches morts ou malades;

ARTICLE 4.1.15 HERBES ET BROUSSAILLES HAUTES (**AMENDE 300 \$**)

Toute herbe ou broussaille, d'une hauteur de plus de 20 cm à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et/ou sur un terrain ou une partie de terrain dont la principale occupation est autre qu'agricole;



GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Un nouveau contrat débute au 1^{er} juin 2021 et le règlement 2021-165 relatif à la gestion des matières résiduelles sera adopté à la séance du 7 juin. De ce fait, certains changements doivent être apportés. Pour la plupart d'entre vous, cela n'aura aucun impact. Dorénavant, un maximum de 2 bacs pour la récupération et un maximum de 2 bacs pour les déchets seront tolérés par unité d'occupation, pour ceux qui les utilisent présentement. Si vous utilisez 3 bacs ou plus que ce soit pour la récupération ou pour les déchets, vous devrez vous procurer un conteneur. Vous pouvez contacter la municipalité pour plus d'informations.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Prenez note que le bureau municipal sera fermé le 10 juin 2021.